



**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À
L'OCCASION D'UN ÉVÉNEMENT**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu que l'organisation de l'événement « Téléthon » est prévu le 5 et le 6 décembre 2025 par la municipalité en collaboration avec les associations Saint-Péennes.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation cet événement et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le centre du village, de réglementer stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1

À compter du vendredi 5 décembre 2025 à 18h00, le stationnement est interdit sur les emplacements situés autour du chapiteau de la Place des Arcades. Cet emplacement sera réservé à l'usage de l'événement.

L'autorisation de stationner sur la Place des Arcades sera rétabli à compter du samedi 6 décembre aux alentours de 19h00, exceptées pour les places situées sur l'emplacement réservé aux structures mobiles qui seront démontées le lundi 8 décembre.

Article 2

La municipalité est chargée de la pose des barrières de sécurité et de la signalisation sur les zones concernées par le présent arrêté.

Article 4

Le Chef de brigade de la gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 25 novembre 2025

Le Maire,
JC. BEAUCOUESTE

